



## Compte-rendu de la Séance du conseil municipal du 2 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le deux novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase de Saint-Didier-sous-Riverie sous la présidence de Monsieur Rodolphe RAMBAUD, Maire.

Date de la convocation : 27 octobre 2020

Membres présents : M. FERRET Bruno, Mme LOBRE Martine, Mme ANGOT Mélanie, M. VINDRY Yoann, Mme DOMPNIER DU CASTEL Caroline, M. BRUNON Christian, Mme BESSON Evelyne, M. CID Jean-Pierre, Mme RIBERON Anne, Mme BERGER Aurélie, M. CARTON Jean-Paul, Mme CAUDRON-RIOU Cécile, Mme CHIPIER Katy, M. CONDAMIN Sébastien, Mme FONTRONBERT Lydie, Mme GONON Sandrine, Mme GOY Elisabeth, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. HOSTACHY Jean-Christophe, M. LANCHON Denis, M. MICHEL Gilles, Mme PERRON Martine, M. PERROT Anthony, Mme QUIRIEL Michèle, M. THOLLET Stéphane.

Membres représentés : M. RAMBAUD Rodolphe représenté par Mme RIBERON Anne, M. RATTON Lionel représenté par M. FERRET Bruno, M. ROUSSET Grégory représenté par Mme BERGER Aurélie, M. THOLLET Stéphane représenté par Mme ANGOT Mélanie, M. VERGUIN Pierre représenté par Mme CHIPIER Katy.

Membres absents :

Secrétaire de séance : Mme ANGOT Mélanie

Compte rendu affiché le : 4 novembre 2020

En l'absence du Maire, M. Bruno FERRET, premier adjoint, préside cette séance.

Le procès-verbal du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité avec une modification à apporter.

### **DÉLIBÉRATION 2020-060**

#### **OBJET : Convention de mise à disposition de locaux communaux avec Enfance en Pays Mornantais et la COPAMO**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'occupation des locaux mis à disposition d'EPM par la Mairie de CHABANIERE :

- Le Clos des Mures
  - Les mercredis :  
En bas : salle du bas, cuisine, les sanitaires,  
Au 1<sup>er</sup> étage, dos aux escaliers : la salle bleue (en haut à gauche) et la salle des petits (en haut à droite dans laquelle se trouve le piano marron), l'infirmierie, les sanitaires,
  - Les vacances : l'ensemble des salles (sauf la salle de batterie et la bibliothèque)
- La salle d'animation rurale : pendant les vacances et les mercredis

- Les salles de restauration scolaire et la cuisine

- La cour de l'école publique

Ouï l'exposé de M. Rodolphe RAMBAUD, Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention jointe en annexe.

## **DÉLIBÉRATION 2020-061**

### **OBJET : Contrat d'apprentissage au service Scolaire et Périscolaire**

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Considérant que la commune de Chabanière a reçu la candidature d'une élève de la MFR de la Palma préparant depuis la rentrée de septembre 2020, et pour une durée de 2 ans, un CAP Accompagnant éducatif petite enfance ; que le rythme de cette formation prévoit une semaine de formation théorique et trois semaines de formation pratique.

Considérant que le contrat d'apprentissage prévoit une rémunération de l'apprenti équivalente à 43% du SMIC évoluant ensuite à 53% du SMIC.

Ouï l'exposé de M. Rodolphe RAMBAUD, Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** le recours à un contrat d'apprentissage pour le service Scolaire et périscolaire pour une formation qui débutera le 3 novembre 2021 et se terminera le 31 août 2022.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat d'apprentissage correspondant,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget 2020 et suivants de la commune au chapitre 012 article 6417

## **DÉLIBÉRATION 2020-062**

### **OBJET : Création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe des services techniques de la commune et d'assurer des missions suivantes mêlant exécution et encadrement.

M. le Maire propose la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour accompagner et encadrer sur le terrain les différentes équipes constituant les services techniques de la commune.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de de rémunération sera fonction de son niveau de formation et de son expérience et pourra varier entre l'indice brut 355 et l'indice brut 551.

Oùï l'exposé de M. Rodolphe RAMBAUD, Maire et après en avoir délibéré à **l'unanimité** le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal tel qu'exposé ci-dessus.
- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la commune au chapitre 012

## **DÉLIBÉRATION 2020-063**

### **OBJET : Création d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le surplus d'activité actuel sur l'emploi d'adjoint technique pour effectuer les missions suivantes :

- abords des voiries,
- entretien des espaces publics et des bâtiments.

M. le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité ouvert aux grades suivants : adjoint technique territorial.

Cet emploi est créé à temps complet à compter du 1er décembre 2020.

Oui l'exposé de M. Rodolphe RAMBAUD, Maire et après en avoir délibéré à **l'unanimité** le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** la création un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la commune au chapitre 012.

#### **DÉLIBÉRATION 2020-064**

**OBJET : Attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la commune de Chabanière (Saint-Didier-sous-Riverie) à Monsieur Maurice Rivollier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'agrément de l'Anah,

Vu la délibération n° 2019-02 du Conseil Municipal du 11 février 2019 portant approbation de la convention relative au Programme d'Intérêt Général « Centres-Villages » 2019-2021, et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières du PIG,

Vu la demande déposée par Monsieur Maurice Rivollier, relative au projet d'amélioration de la performance énergétique de sa résidence principale située 37 Rue Grand Quinson, La Fillonnière à Chabanière,

Vu la décision d'attribution de la COPAMO n° 148-2020, en date du 14 octobre 2020,

Considérant les travaux envisagés :

- Remplacement des menuiseries.
- Installation d'un plancher chauffant.
- Installation d'une pompe à chaleur air/eau.

Considérant le montant des travaux subventionnables de 21 732 € HT,

Considérant que ces travaux rendent le projet éligible à la prime aux travaux aux travaux d'amélioration de la performance énergétique prévu par la Commune,

Considérant que la commune de Chabanière attribue une aide de 20% du montant des travaux subventionnables plafonné à 20 000 € HT,

Considérant que cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune,

Où l'exposé de M. Rodolphe RAMBAUD, Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € à Monsieur Maurice Rivollier dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de sa résidence principale située à Chabanière (Saint-Didier-sous-Riverie),
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2020 article 20422 fonction 70
- **DIT** que la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication au recueil des actes administratifs.

## **DÉLIBÉRATION 2020-065**

### **OBJET : Décision modificative n°1 du budget principal 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu la délibération n°2020-019 du 2 mars 2020 adoptant le Budget primitif de la commune pour l'année 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget principal 2020 pour prendre en compte :

- Opération d'ordre : une reprise de subvention reçue pour un montant de 206,20 € à équilibrer entre sections en dépense et recette
- Opération d'ordre : transfert des frais d'études et publications constatées dans le cadre de la construction du GS de St Didier vers un compte d'immobilisation définitif ou en cours pour un montant équilibré en dépenses et recettes d'investissement de 105 779,70 €
- Opération d'ordre : une modification des amortissements à réaliser pour l'année en cours et qui s'équilibre entre sections pour un montant de 6 444,45 €.
- Opération réelle : Une remise à niveau du chapitre 65 en dépenses de fonctionnement et plus particulièrement l'article 6531 – Indemnités qui avait été anticipé à la baisse avant l'élection municipale 2020 et qui, compte tenu du maintien des indemnités des élus sortants pendant la crise sanitaire et de la volonté de la nouvelle équipe de maintenir pour la nouvelle mandature au même niveau que les années précédentes, doit donc être réajusté au même niveau budgétaire que celui constaté en 2019 soit un montant de +25 000 €
- Opération réelle : Une augmentation globale en recettes de fonctionnement des composantes de la dotation globale de fonctionnement suite aux notifications reçues de l'Etat pour un montant total de +28 231 €
- Opération réelle : Une augmentation du fonds départemental pour les droits de mutations de +30 048 €

- Une diminution du virement de la section de fonctionnement en recettes d'investissement (- 6 238,25 €) afin d'équilibrer la section d'investissement et une augmentation de crédits des dépenses imprévues pour équilibrer la section de fonctionnement (+33 369,00 €).

Monsieur le Maire expose la proposition de décision modificative à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **27 voix pour et 2 abstentions** :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du budget principal 2020 suivante :

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Chap.041 – Article 202 – Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme</i>		+ 1 399,45 €
<i>Chap.041 – Article 21312 – Bâtiments scolaires</i>		+92 500,25 €
<i>Chap.041 – Article 2031 – Frais d'études</i>		+11 880,00 €
<i>Chap.040 – Article 13911 – Subvention d'équipement transférée au compte de résultat</i>		+ 206,20 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 105 985,90</b>
	<b>+ 105 985,90 €</b>	

<b>Investissement</b>	<b>Recettes</b>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Chap.041 – Article 2033 – Frais d'insertion</i>		+ 6 000,90 €
<i>Chap.041 – Article 2031 – Frais d'études</i>		+ 99 778,80 €
<i>Chap.040 – Article 281318 – Amortissement autres bâtiments publics – fonction 324</i>		+ 371,00 €
<i>Chap.040 – Article 28031 – Amortissement frais d'étude– fonction 213</i>		+ 3 960,00 €
<i>Chap.040 – Article 28033 – Amortissement frais d'insertion– fonction 020</i>		+ 1 399,45 €
<i>Chap.040 – Article 28152 – Amortissement installation de voirie– fonction 821</i>		+ 360,00 €
<i>Chap.040 – Article 28031 – Amortissement frais d'étude– fonction 020</i>		+ 354,00 €
<i>Chap.021 - Virement de la section de fonctionnement</i>	- 6 238,25	
<b>TOTAL</b>	<b>- 6 238,25 €</b>	<b>+112 224,15 €</b>
	<b>+105 985,90 €</b>	

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Chap. 023 – Virement à la section d'investissement</i>	- 6 238,25	
<i>Chap 022 – Dépenses imprévues</i>		+ 33 369,00 €
<i>Chap.042 – Article 6811 – Dotation aux amortissements – fonction 324</i>		+371,00 €

<i>Chap.042 – Article 6811 – Dotation aux amortissements – fonction 213</i>		+3 960,00 €
<i>Chap.042 – Article 6811 – Dotation aux amortissements – fonction 020</i>		+1 753,45 €
<i>Chap.042 – Article 6811 – Dotation aux amortissements – fonction 821</i>		+360,00 €
Chap.65 – Article 6531 - Indemnités		+ 25 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>-6 238,25 €</b>	<b>+ 64 813,45</b>
	<b>+58 575,20 €</b>	

<b>Fonctionnement</b>	<b>Recettes</b>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap.73 – Article 73224 – Fonds départemental des droits de mutation		+ 30 048,00 €
Chap.74 – Article 7411 – Dotation forfaitaire		+26 836,00 €
Chap.74 – Article 74121 – Dotation de solidarité rurale		+ 2 912,00 €
Chap.74 – Article 74127 – Dotation nationale de péréquation	- 1 427,00 €	
<i>Chap.042 – Article 777 – Quote-part des subventions transférables au compte de résultat</i>		+206,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>-1 427,00 €</b>	<b>+ 60 002,20</b>
	<b>+58 575,20 €</b>	

## **DÉLIBÉRATION 2020-066**

### **OBJET : Désignation d'un délégué CNAS**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au comité national d'action social auprès duquel la collectivité a adhéré à compter du 23 janvier 2017 par délibération n°2017-009.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10bis, parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex. Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux. Monsieur le Maire propose de nommer M. Lionel RATTON en qualité de délégué élu du CNAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **DÉSIGNE** M. Lionel RATTON en qualité de délégué élu auprès du CNAS pour la durée du mandat.

## **DÉLIBÉRATION 2020-xxx**

### **OBJET : Convention de partenariat avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes pour l'attribution de bons de naissance**

Monsieur le Maire expose que la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes a mis en place un dispositif de partenariat avec les communes permettant la distribution de « bons naissance ». Ces bons sont remis aux familles résidant sur le territoire communal qui ont accueilli un nouveau-né au cours de l'année. Il permet, pour l'ouverture d'un livret A auprès d'une agence de la Caisse d'Épargne, de bénéficier d'une participation financière de la Caisse d'Épargne d'un montant de 20 € versés directement sur le livret A de l'enfant.

Une convention de partenariat afin de matérialiser les obligations de chacune des parties est nécessaire.

Le conseil municipal à l'unanimité décide le renvoi de cette délibération à une séance ultérieure.

## **DÉLIBÉRATION 2020-067**

### **OBJET : Retrait de la délibération n°2019-050 du 16 septembre 2019 portant sur la cession de la parcelle cadastrée A97 Route de Mornant à Saint-Sorlin**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-050 du 16 septembre 2019, le Conseil municipal a décidé de céder à la SAS SEFI, au capital de 101 000 euros et dont le siège social se trouve 169 Avenue Jean Jaurès à Lyon, la parcelle de terrain de 3 105 m<sup>2</sup> appartenant au domaine privé de la commune cadastrée A97 et située Route de Mornant à Saint-Sorlin pour la somme de 300 000 euros.

Or, par requête enregistrée le 2 janvier 2020 au greffe du Tribunal administratif de Lyon, la société FGTP qui, à un moment donné, a été en négociations avec la commune pour l'acquisition de cette parcelle demande l'annulation de la dite délibération. En effet, cette dernière a remis en mairie annexe de Saint-Sorlin une offre d'achat de 350 000 € le 1<sup>er</sup> août 2019. Cette offre supérieure financièrement à celle de la société SEFI n'ayant pas pu être mis à la connaissance des membres du Conseil municipal au moment de la délibération, la validité juridique de la délibération peut présenter un risque juridique pour la commune.

Après avoir rencontré les différents acteurs concernés par cette cession foncière, M. le Maire propose d'annuler la délibération n°2019-050 du 16 septembre 2019 afin de procéder à nouveau et de manière totalement objective à une négociation. De plus, cette cession n'a, à l'heure actuelle, pas encore fait l'objet d'un quelconque acte subséquent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **27 voix pour et 2 abstentions** :

- **RETIRE** la délibération n°2019-050 du 16 septembre 2019 annulant ainsi tout effet subséquent qui aurait pu en découler

## **DÉLIBÉRATION 2020-068**

### **OBJET : Désignation de représentants à l'association ALCALY**



Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune auprès de l'Association Alternatives au Contournement Autoroutier de Lyon (ALCALY).

Il propose la désignation de Mme Martine PERRON en tant que titulaire et de Mme Evelyne BESSON en tant que suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** Mme Martine PERRON en tant que délégué titulaire et de Mme Evelyne BESSON en tant que délégué suppléant auprès de l'association ALCALY

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.